

Neuille-les-Dames

01400



N° arrêté : A/2025/148

ARRETE du MAIRE

OBJET – Déviation de la circulation des véhicules Légers lors des travaux d'Assainissement – Grande rue RD 936 – du 29/09 au 19/12/2025

Le Maire de NEUVILLE-les-DAMES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement programmés du 29/09 au 19/12/2025 par la mairie, confiés à l'entreprise SOMEK représentée par M. POTTIER Jean Philippe – 979 Le Châtelard – 01310 SAINT REMY

Considérant l'arrêté A/2025/120 interdisant la circulation Grande rue - RD 936 dans les 2 sens du 29/09 au 19/12/2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une déviation pour les véhicules légers

A R R Ê T E

Article 1^{er} – En raison des restrictions d'interdiction de circulation dans les 2 sens de la Grande rue – RD 936 du 29/09 au 19/12/2025, la circulation des véhicules légers sera déviée comme suit :

Dans le sens CHATILLON S/CHALARONNE →BOURG EN BRESSE : par la route de la Chassagne, route du Bois Poyet (**sens unique**), route de Paccard (**sens unique**) route du Mollard (**sens unique**) puis la RD 80 en direction de Neuville les Dames. Au niveau du centre de Neuville les Dames : reprise de la route de Bourg RD 936 (en fonction de l'avancement des travaux) ou Route en direction de Condeissiat RD 64.

Dans le sens BOURG EN BRESSE →CHATILLON SUR CHALARONNE : Dès le carrefour de la Genetière RD 936, prendre la direction de Condeissiat RD 26 puis route de Neuville les Dames RD 64 et rejoindre la route de Romans RD 80.

Article 2 – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOMEK.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Neuville les Dames.

Article 6 – M. le Maire de Neuville les Dames, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Chatillon sur Chalaronne/Vonnas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOMEK (jean-philippe.pottier@somektp.fr)
- Communauté des brigades de Gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas à Chatillon-sur-Chalaronne (mail)
- Centre de secours (mail),
- SDIS de l'Ain
- SAMU
- Ensemble des services d'itinéraires et d'infos routes
- Services postaux
- Service de transports en commun (Lignes régulières et scolaires)
- Service de ramassage des déchets de la communauté de communes de la Dombes
- Service technique municipal



Le Maire,
Michel CHALAYER